

**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 30 septembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON N. JACOB DEHAYE C. JACOB WERHLEN. MATHIS DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE

Absents excusés :

B. JEANDEL a donné pouvoir à ML. MASSON

MC. DANNEBEY a donné pouvoir à C. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à L. BABIN

L. SCHIEL a donné pouvoir à A. CASTELA

C. SIMEANT a donné pouvoir à A. ANDRE

R. CORBERAND a donné pouvoir à M. OGIEZ

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jean ENEL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**Contrat de mécénat Storengy pour Naturellement**

**Nomenclature ACTES : 7.10 FINANCES LOCALES - Divers**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

### **Exposé des motifs**

Il est rappelé le mécénat historique entre la Commune de PULNOY et la société STORENGY pour la « Fête de la forêt » puis pour « Naturellement » qui a succédé à la première en 2022.

En effet, la société filiale de ENGIE qui exploite la station de stockage de gaz naturel à Cerville a toujours été désireuse de voir son nom et son image de marque associés à des événements culturels mettant particulièrement en valeur l'environnement et la nature.

En conséquence, STORENGY souhaite poursuivre ce mécénat pour les éditions 2024 et 2025 de la fête « Naturellement » qui aura lieu cette année le dimanche 29 septembre.

Un contrat de mécénat (ci-joint) doit être signé entre la Commune et Storengy.

Il prévoit le versement par l'entreprise d'une somme de 500 € pour participer aux frais d'organisation de cette manifestation, supportés par la Commune (communication, logistique, gardiennage...)

En contrepartie, la Commune s'engage à associer STORENGY à l'évènement et particulièrement à faire figurer le logo de la société sur tous les supports de communication et à citer le nom de la société dans toutes les opérations de promotion de la fête Naturellement 2024 et 2025.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

**Vu** le code général des impôts, notamment les dispositions des articles 200, 238 bis et 850-0 V bis A ;

**Considérant** l'organisation de la manifestation « Naturellement » par la Commune en 2024 et 2025 ;

**Considérant** la volonté de la société STORENGY de soutenir financièrement l'organisation de cette manifestation ;

**Considérant** l'exposé de Madame Nathalie HOUDRY ;

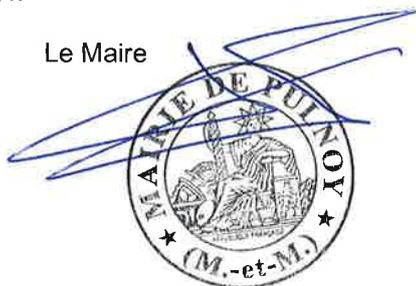
**Considérant** l'avis favorable des commissions en date du 17 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de mécénat avec la Société STORENGY pour les éditions 2024 et 2025 de la manifestation « Naturellement »

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 03/09/2024 et que la convocation a été faite le 24/09/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 03 septembre 2024

Le Maire,  
Marc OGIEZ

